

Bande riveraine et aménagements artificiels

Une rive naturelle bonifie le paysage et protège le plan d'eau.

La bande riveraine

La bande riveraine, ou rive, correspond à la **bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau** et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. Les milieux riverains sont particulièrement dynamiques et diversifiés puisqu'ils assurent la transition entre le milieu aquatique et le milieu strictement terrestre. Ce sont des milieux d'une grande valeur écologique, économique et récréative.

Pour être de bonne qualité et assurer ses fonctions et services écologiques, la bande de protection riveraine doit être une zone de **végétation permanente non entretenue**. Elle doit être suffisamment large (10 ou 15 mètres en zone de villégiature) et composée des trois strates de végétation : **plantes herbacées, arbustes et arbres**.

Les rôles de la bande riveraine : les 4 F

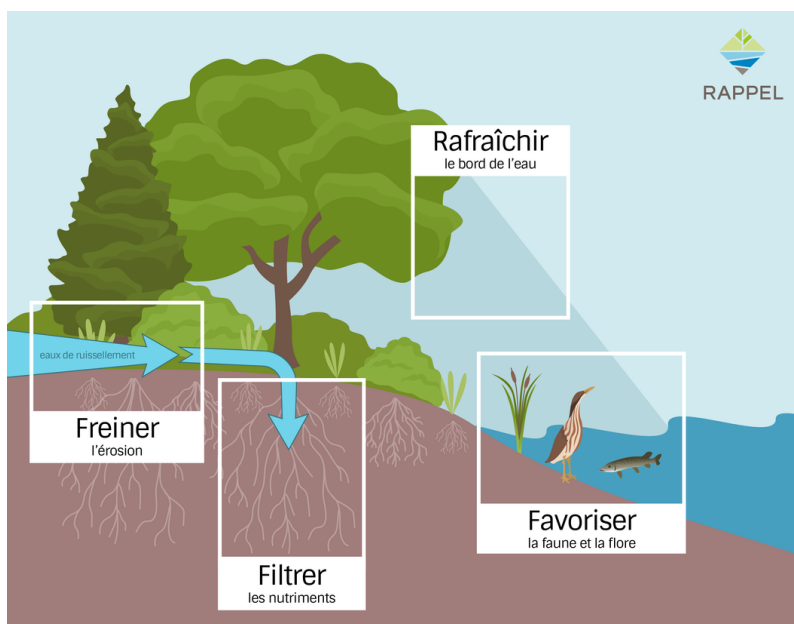


Schéma : Les rôles de la bande riveraine

- **Freine** les sédiments en ralentissant l'eau de ruissellement et en prévenant l'érosion des sols.
- **Filtre** les polluants, prévenant ainsi la prolifération des algues et des plantes aquatiques, en absorbant les apports de nutriments.
- **RaFraîchit** le bord de l'eau en fournissant de l'ombrage.
- **Favorise** les conditions de vie de la faune et de la flore en assurant une température adéquate et un milieu propice à la reproduction, exempt de sédiments.

La bande riveraine représente donc une protection importante pour préserver la qualité de l'environnement des plans d'eau.

Les aménagements riverains

Pour un grand nombre de riverains, le choix de vivre au bord d'un lac ou d'un cours d'eau est grandement motivé par le besoin de tranquillité et de beauté des lieux. Fuyant le béton et l'air vicié des zones urbaines, les Québécois retrouvent en campagne des paysages naturels, une faune et une flore diversifiées et un calme inexistant en ville.

Les aménagements riverains

Pour un grand nombre de riverains, le choix de vivre au bord d'un lac ou d'un cours d'eau est motivé par le besoin de tranquillité et de beauté des lieux. Fuyant le béton et l'air vicié des zones urbaines, les Québécois retrouvent en campagne des paysages naturels, une faune et une flore diversifiées et un calme inexistant en ville.

Cependant, force est de constater que certains habitants endommagent eux-mêmes cet environnement en y transposant leurs habitudes urbaines. Cette méconnaissance des milieux riverains, bien souvent involontaire, a pour conséquence de faire perdre aux riverains ce qu'ils venaient justement chercher en campagne : la beauté et le calme de la nature. Heureusement, il existe des comportements simples à adopter en tant que propriétaire riverain pour protéger votre lac.

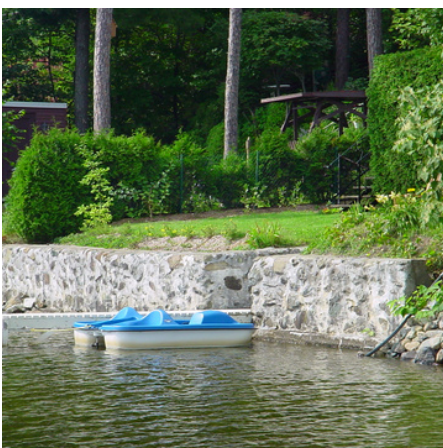
ARTIFICIALISATION DES RIVES

Le terme artificialisation représente tout ce qui n'est pas naturel au bord d'un plan d'eau. Il s'agit de tout aménagement qui a été réalisé et qui est entretenu par l'être humain. Ainsi, une rive artificielle est une rive dont les éléments naturels ont été remplacés par des murs de soutènement, des enrochements, du gazon ou de l'horticulture ornementale.



Les éléments contribuant à dégrader le caractère naturel de la rive et considérés comme artificialisant :

- Le remplacement des végétaux de la bande riveraine par du gazon
- L'enrochement, le mur de béton, le mur de bois et le gabion pour soutenir la berge
- Le quai et l'abri à bateau
- Le remblai
- Le débarcadère
- Le bâtiment
- Le chemin de gravier ou d'asphalte
- Le sol mis à nu
- La piscine
- Le patio



Muret de pierres



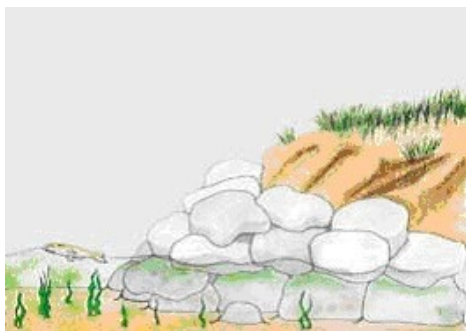
Aires gazonnées



Gabion

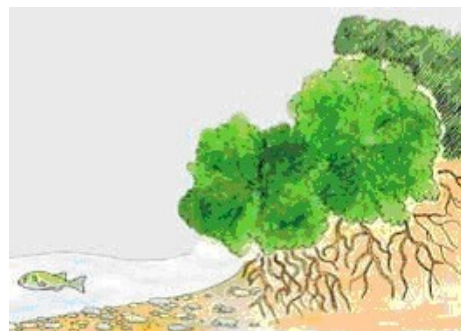
LA PROBLÉMATIQUE

Le problème est majeur lorsque l'on retrouve des matériaux inertes en bordure d'un plan d'eau. Ces éléments artificiels contribuent à la dégradation des plans d'eau de plusieurs façons. Par ailleurs, une rive artificielle ne bénéficiera pas des avantages d'une bande riveraine proprement végétalisée !



Désavantages d'une rive aménagée artificiellement

- Érosion
- Aucune filtration des polluants
- Réchauffement de l'eau par les pierres, diminution de l'oxygène et disparition de poissons
- Envasement (sédimentation)
- Prolifération d'algues et de plantes aquatiques
- Diminution de la transparence de l'eau



Avantages d'une rive végétalisée

- Stabilisation de la rive par de nombreuses racines
- Filtration des polluants par les racines
- Création d'ombre
- Prévention de l'envasement
- Réduction des algues et des plantes aquatiques
- Conservation d'une eau claire et fraîche bénéfique aux poissons

Ainsi, la présence d'éléments artificiels et le manque de végétation accélèrent le processus irréversible de vieillissement (eutrophisation) prématuré d'un plan d'eau. Dégradation de la qualité de l'eau, prolifération des végétaux aquatiques, diminution de la biodiversité... Les conséquences d'une telle eutrophisation sont nombreuses.

La protection des rives

SITUATION

Depuis les 50 dernières années, les caractéristiques naturelles des rives des lacs et des cours d'eau québécois ont subi des transformations inquiétantes. Selon des études menées par le RAPPEL en 1998-1999, **plus de 59 % des rives habitées étaient considérées comme étant artificielles** et les plans d'eau prenaient en charge une concentration massive de phosphore.

Ces observations alarmantes ont amené le RAPPEL à réaliser le guide Rives et nature, qui se veut un outil pratique toujours d'actualité afin d'aménager les rives d'une manière respectueuse de l'environnement.

POINT SUR LA RÉGLEMENTATION

C'est par le Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral que le gouvernement provincial émet l'importance des milieux humides et riverains ainsi que sa volonté de les protéger. La mise en œuvre de cette politique s'effectue toutefois à l'échelle municipale, par son insertion dans les schémas d'aménagement et de développement des MRC, puis par son intégration dans les règlements d'urbanisme de chacune des municipalités du Québec.

Selon cette politique, la rive est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement. Elle varie de 10 à 15 mètres selon la pente :

- 10 m si la pente est inférieure à 30 % avec un talus de moins de 5 m
- minimum de 15 m si la pente est supérieure à 30 % avec un talus de plus de 5 mètres (Chapitre I du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles [RAMHHS])

Consultez votre municipalité pour en savoir plus sur la réglementation touchant votre bande riveraine.



POUR UN TERRAIN RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

L'aménagement des terrains riverains menace l'écosystème aquatique.

Voici quelques mesures qui redonneront à votre rive son cachet naturel et son pouvoir de protection du plan d'eau :

- Conserver **50 à 60 % du couvert végétal naturel**.
- Conserver une **bande riveraine de 10 à 15 mètres**.
- Aménager les **voies de circulation en biais** de façon à prévenir l'érosion et à conserver le cachet naturel de la rive.
- Se limiter à la création d'une **ouverture d'un maximum de 5 m de largeur** dans la bande riveraine pour accéder au lac, **si nécessaire**.

Il est possible de conserver une vue sur le plan d'eau en mettant en place une ouverture dans les branches de la végétation, appelée fenêtrage verte.

Pour découvrir plus de fiches informatives, consultez le rappel.qc.ca/fiches-informatives.